

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux

- Estimation des travaux relevant de la compétence communale -

(valeur DCE avant lancement marché de travaux - mars 2017)

Commune d'ENSUES-LA-REDONNE

Voie de liaison salle des fêtes - école

Prestations du lot 1 "VOIRIE"

N°	DESIGNATION	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
RESEAUX					
404,a	1 fourreau TPC Ø 63	ml	320	30,00 €	9 600,00 €
404,b	2 fourreaux TPC Ø 63	ml	90	40,00 €	3 600,00 €
405,a	2 PVC Ø 42/50	ml	340	25,00 €	8 500,00 €
405,b	4 PVC Ø 42/50	ml	25	40,00 €	1 000,00 €
406	Pose câblette de terre	ml	410	5,00 €	2 050,00 €
407,a	Chambre L1C	U	2	450,00 €	900,00 €
407,b	Chambre L1T	U	5	350,00 €	1 750,00 €
407,c	Chambre L2C	U	1	1 000,00 €	1 000,00 €
407,d	Chambre L2T	U	3	800,00 €	2 400,00 €
408,a	Massif pour candélabre H = 8,00m	U	10	300,00 €	3 000,00 €
408,b	Massif pour candélabre H = 6,00m	U	2	200,00 €	400,00 €
SOUS TOTAL H.T. :					34 200,00 €

N°	DESIGNATION	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
ABORDS					
801	Terre végétale	m ³	180	40,00 €	7 200,00 €
802,a	PEHD Ø 40 mm dans fourreau	ml	55	25,00 €	1 375,00 €
802,b	PEHD Ø 32mm dans fourreau	ml	120	22,00 €	2 640,00 €
803,a	Construction de regard 700x700mm y/c fonte	U	2	500,00 €	1 000,00 €
803,b	Construction de regard 500x500mm y/c fonte	U	7	300,00 €	2 100,00 €
SOUS TOTAL H.T. :					14 315,00 €

Prestations du lot 2 "ECLAIRAGE PUBLIC"

N°	DESIGNATION	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
ECLAIRAGE PUBLIC					
101	Installation et repli de chantier	Ens	1	3 000,00 €	3 000,00 €
102	Etudes d'exécution, d'organisation et méthodes	Ens	1	800,00 €	800,00 €
103	Dossier des Ouvrages Exécutés	Ens	1	500,00 €	500,00 €
104	Travaux préparatoires	Ens	1	2 000,00 €	2 000,00 €
105,a	Candélabre simple crosse H = 8,25m simple feu	U	9	2 000,00 €	18 000,00 €
105,b	Candélabre H = 8.25m deux feux décalés	U	1	2 500,00 €	2 500,00 €
105,c	Candélabre H = 6,25m double feu	U	2	2 000,00 €	4 000,00 €
106	Modification de l'armoire de commande existante	Ens	1	500,00 €	500,00 €
107	Attestation de conformité par un bureau de contrôle	Ens	1	500,00 €	500,00 €
108,a	Fourniture et tirage de câble U-1000 R0 2V 4G16	ml	410	12,00 €	4 920,00 €
108,b	Fourniture de câblette de terre en cuivre nu de 25mm ²	ml	410	5,00 €	2 050,00 €
MONTANT TOTAL € H.T. :					38 770,00 €

RECAPITULATIF		
LOT 1	RESEAUX	34 200,00 €
LOT 1	ABORDS	14 315,00 €
LOT 2	ECLAIRAGE PUBLIC	38 770,00 €
MONTANT TOTAL € H.T. :		87 285,00 €
T.V.A. (20,0 %) :		17 457,00 €
MONTANT TOTAL ESTIME € T.T.C. :		104 742,00 €

Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE

**Aménagement de la voie de liaison
salle des fêtes-école**

Commune d'ENSUES-LA-REDONNE

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

ET DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX.

Entre

La commune d'Ensuès-la-Redonne ci-après dénommée « **la Commune** »,

représentée par **Monsieur Michel ILLAC, Maire d'Ensuès-la-Redonne**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du

Et

La Métropole Aix Marseille Provence ci-après dénommée « **la Métropole**»,

représentée par **Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole AMP**, en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole du 28 juin 2017

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

■ PREAMBULE :

La Commune et la Métropole ont engagé un projet visant à aménager la voie de liaison salle des fêtes-école.

Dans le cadre du programme de logements réalisé sur le secteur des Coullins, il s'agit d'aménager les voies de desserte de l'opération intégrant les voies du PAE ainsi que la voie de liaison salle des fêtes-école.

L'aménagement des voies du PAE est réalisé en 2 tranches. La première a été finalisée en 2014, la seconde tranche est en cours d'études.

Dans la continuité de l'aménagement du secteur, la voie de liaison salle des fêtes-école est également requalifiée. Un parking est aménagé en bordure du boulo-drome. Afin de sécuriser les différents usagers du secteur, des trottoirs aux normes PMR ainsi que des pistes cyclables sont aménagés.

• Rappel des principes d'intervention de la Métropole :

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole, et de la Commune d'Ensuès-la-Redonne, visant à requalifier la voie de liaison salle des fêtes-école, la Métropole et la Commune ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

• Coût global de l'opération

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'estimation établie dans le cadre de l'étude technique phase DCE, à **859 344€** euros TTC répartis comme suit :

- <u>Part métropolitaine</u> TTC	754 602 euros
- <u>Part communale</u> TTC	104 742 euros

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur mars 2017 et avant lancement de l'appel d'offres pour le marché public de travaux.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux.

• Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique

Afin que les travaux d'aménagement de la voie de liaison salle des fêtes-école se déroulent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par la Métropole.

La prise en charge par la Commune sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement de la voie de liaison salle des fêtes-école sur la commune d'Ensuès-la-Redonne, a pour objet de confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 5.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement par la Commune pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Commune qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le projet consiste à aménager la voie de liaison salle des fêtes-école depuis la voie d'accès au centre d'incendie et de secours jusqu'au droit du complexe sportif Adrien Ricaud.

L'opération comprend la réalisation des prestations suivantes :

- Les travaux préparatoires,
- Les travaux de terrassement,
- Les travaux de construction de la chaussée, des trottoirs, du parking, des places de stationnement, de la piste cyclable, des bordures et des caniveaux,
- La réalisation du bassin de rétention,
- Les travaux pour l'assainissement pluvial,
- La réalisation de l'éclairage public,
- La maçonnerie pour la réalisation du muret de soutènement,
- La réalisation de la passerelle d'accès au boulodrome,
- Le génie civil pour l'arrosage,
- Le mobilier urbain,
- La signalisation horizontale et verticale,
- Le génie civil pour la fibre optique et la vidéosurveillance.

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Métropole, non compris la coordination relative au déplacement de réseaux gérés par les concessionnaires (GrDF, ErDF, France Télécom, etc.).

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

Les études en phase conception ont été réalisées par le Bet INGEROP puis finalisées en interne.

La maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux fera l'objet d'une procédure adaptée d'appel public à la concurrence en parallèle du lancement du marché de travaux.

■ ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE

Le calcul du remboursement des travaux et de la maîtrise d'œuvre par la Commune à la Métropole, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

• Caractère

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

• Nature des travaux concernés :

Les travaux faisant l'objet d'un remboursement par la Commune sont les suivants :

- La réalisation de l'éclairage public,
- Le génie civil pour l'arrosage,
- Le génie civil pour la fibre optique et la vidéosurveillance.

Travaux restant de la compétence de la Métropole :

- Les travaux préparatoires,
- Les travaux de terrassement,
- Les travaux de construction de la chaussée, des trottoirs, du parking, des places de stationnement, de la piste cyclable, des bordures et des caniveaux,
- La réalisation du bassin de rétention,
- Les travaux pour l'assainissement pluvial,
- La maçonnerie pour la réalisation du muret de soutènement,
- Le mobilier urbain,
- La réalisation de la passerelle d'accès au boulodrome,
- La signalisation horizontale et verticale.

• Décompte prévisionnel

Désignation des prestations	Part Commune (Euros TTC)	Part Métropole (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement de la voie de liaison salle des fêtes-école	104 742€	754 602€	859 344€

Les sommes sont en valeur mars 2017, établies sur la base de l'étude technique phase DCE.

La participation financière prévisionnelle à verser à la Métropole par la Commune s'élève donc à : **104 742 euros TTC**.

- **Décomptes ajustés**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

■ **ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX**

La Métropole, maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Commune qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ **ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES**

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Commune de la garde juridique des ouvrages qui la concernent.

Ainsi, à compter de la réception, **la Commune exerce pleinement ses droits et obligations de gardien de l'ouvrage et en assure notamment le fonctionnement et l'entretien.**

Il s'agit des prestations suivantes :

- La réalisation de l'éclairage public,
- Le génie civil pour la fibre optique et la vidéosurveillance,
- Le génie civil pour l'arrosage.

■ **ARTICLE 8 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE**

- **Echéancier des versements de la Commune**

La Commune est redevable envers la Métropole des sommes TTC réellement acquittées par la Métropole pour les travaux lui revenant.

Les versements seront effectués par la Commune sur appel de fonds de la Métropole, aux étapes suivantes :

- 40 % de sa participation à l'opération à mi-exécution des travaux ;
- 50 % de sa participation à l'opération à la réception des travaux ;
- Le solde, à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du coût réel TTC de l'opération. Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif du marché de travaux et intégrera les actualisations de prix.

• **FCTVA**

La Commune fera son affaire de la perception du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
30001 – 00512 – C1300000000 02

■ **ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

■ **ARTICLE 10 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Par ailleurs, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai raisonnable, l'une des parties pourra résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général et par décision motivée.

■ **ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune par la Métropole Aix-Marseille Provence.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- **la Métropole Aix Marseille Provence**

58, boulevard Charles Livon
13 007 MARSEILLE

- **la Commune d'Ensues-la-Redonne**

Hôtel de Ville
15 Avenue Général de Monsabert,
13820 ENSUES-LA-REDONNE

**Pour la Commune
d'Ensues-la-Redonne
Le Maire**

Michel ILLAC

**Pour la Métropole
Aix Marseille Provence Métropole
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller métropolitain délégué**

Christophe AMALRIC

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 28 Juin 2017

3436

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune d'Ensuès-la-Redonne pour l'aménagement de la voie de liaison salle des fêtes-école

- Veuillez saisir à partir de la ligne suivante

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Commissaire rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune d'Ensuès-la-Redonne et la Métropole ont engagé un projet visant à aménager la voie de liaison salle des fêtes-école.

Cette opération s'inscrit à proximité du programme de logements des Coullins réalisé sous forme de Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) pour lequel la Métropole aménage, en deux tranches, les voies de desserte. La première tranche du PAE a été finalisée en 2014, la seconde tranche est en cours d'études.

Dans la continuité de l'aménagement de ce secteur, la voie de liaison salle des fêtes-école sera requalifiée. Un parking sera réalisé en bordure du boulodrome. Afin de sécuriser les différents usagers du secteur, des trottoirs aux normes PMR ainsi que des pistes cyclables seront aménagés.

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole, et de la Commune d'Ensuès-la-Redonne, visant à requalifier la voie de liaison salle des fêtes école, la Métropole et la Commune ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement de la voie de liaison salle des fêtes-école, a donc pour objet de confier à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale :

- réalisation de l'éclairage public,
- réalisation du génie civil pour l'arrosage,
- réalisation du génie civil pour la fibre optique et la vidéosurveillance.

Elle a également pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Commune qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera alors seule compétente pour la passation, l'attribution et l'exécution des marchés, la réalisation des études et des travaux.

La prise en charge par la Commune sera mobilisée par voie de remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

• **Partie Délibéré**

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole N° VOI 001-154/13/CC du 22 mars 2013 portant approbation de la création et de l'affectation des autorisations de programme destinées aux opérations de voirie sur les voies communautaires et leurs dépendances ;
- La délibération du Conseil de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole N° FCT 014-104/14/CC du 23 mai 2014 portant approbation de la revalorisation et de l'affectation des autorisations de programme de l'Espace Public Voirie - Circulation dans le cadre du Budget Primitif 2014 ;
- La délibération du Conseil de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole N° VOI 001-769/15/CC du 19 février 2015 portant approbation de la revalorisation et de l'affectation des autorisations de programme de l'Espace Public Voirie - Circulation dans le cadre du Budget Primitif 2015 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

• **Considérant**

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement de la voie de liaison salle des fêtes-école, sur la commune d'Ensuès-la-Redonne ;
- Qu'il apparaît opportun pour des raisons financières et techniques que les travaux soient réalisés sous une maîtrise d'ouvrage unique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune d'Ensuès-la-Redonne pour l'aménagement de la voie de liaison salle des fêtes-école, ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Opérations 2013100400 – Nature : 4581 – Fonction : 844 – Sous-politique C310.

Les recettes seront constatées aux budgets 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

Opérations 2013100400 – Nature 4582 – Fonction : 844 – Sous-politique C310.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

• **Fin du Rapport**

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC